



© Sébastien LE CLEZIO / CCAS

À vos côtés

LES AIDES NATIONALES ET LOCALES

Fortes de leurs valeurs fondatrices de solidarité et de dignité, la CMCAS et la CCAS accompagnent les agents des IEG tout au long de leur vie :

loisirs, vacances, accidents de la vie...

Tour d'horizon des différentes aides dont vous pouvez bénéficier.

L'AIDE À L'AUTONOMIE DES JEUNES (AAJ) : PERMETTRE AUX PLUS MODESTES DE PRÉPARER LEUR FUTUR SEREINEMENT...



© Joseph Marando / CCAS

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les jeunes ayants droit ou ouvrants droit, bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG, âgés de 20 à 26 ans ou à partir de 18 ans pour l'enfant unique ou dernier et seul enfant à charge.

QUELS JEUNES SONT CONCERNÉS ?

- les étudiants en études supérieures dites « post-baccalauréat »
- les jeunes en formation rémunérée par alternance pour la première année de formation uniquement (sous conditions)
- les jeunes chômeurs de moins de 25 ans n'ouvrant pas droit à l'allocation chômage.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR ?

Cette aide est ouverte aux familles dont le coefficient social est inférieur à

15 000 €. Si les parents sont divorcés ou séparés, seules les ressources de l'ouvrant droit agent sont prises en considération (même si l'ex conjoint assure la garde de l'enfant).

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

- forfait mensuel de 20€ à 180€ selon votre coefficient social
- cotisation de vie étudiante fixée à 90€ (sous conditions).

AVEC QUELLES AUTRES AIDES L'AAJ PEUT-ELLE SE CUMULER ?

- les Aides au Logement : Aide Personnalisée au Logement (APL) Allocation de Logement à caractère Familial (ALF), Allocation de Logement à caractère Social (ALS) l'Aide aux Frais d'Études (AFE)
- la bourse d'enseignement supérieur
- l'aide versée par l'employeur de l'autre parent.



© Charles Cristian / CCAS

QUAND EFFECTUER LES DÉMARCHES ?

Du 1^{er} septembre 2018 au 30 octobre 2019.

OÙ ET QUAND SE RENSEIGNER ?

À partir du mois de septembre, pendant les permanences de votre SLVie ou de votre CMCAS.

L'AIDE AUX SÉJOURS NEIGE : LES SPORTS D'HIVER POUR TOUS

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Cette aide permet aux revenus les plus modestes de profiter des joies de la neige. Cette aide de la CCAS est réservée aux agents des IEG et à leur famille. Elle ne peut être accordée aux personnes sous contrat dans les IEG de type alternance, saisonniers, CDD...

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ACCÈS ?

Le coefficient social ne doit pas dépasser 7500 €. Le coefficient social pris en compte n'est pas celui qui figure sur votre attestation de carte Activ' en cours mais celui établi à partir de votre dernier avis d'impôt 2018 sur les revenus de 2017.

QUELLES PRESTATIONS SONT CONCERNÉES ?

- les frais de séjour (location de matériel de ski et forfaits de remontées mécaniques)
- le transport (frais de carburant, péages, transport en commun ou co-voiturage).



© Eric Baz / CCAS

Attention : cette prestation est valable uniquement pour les séjours de 7 nuits consécutives dans les centres de vacances proposés au catalogue de la CCAS.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Un montant de 450€ maximum pour chaque aide peut être accordé.

L'AIDE AUX ACTIVITÉS JEUNES : LE SPORT ET LES LOISIRS POUR TOUS LES ENFANTS



© CCAS

Cette aide s'adresse aux enfants âgés de 3 à 17 ans. Elle est proposée pour toute activité sportive, culturelle ou artistique dans la limite d'une seule adhésion par enfant et par an.

Le montant de l'aide varie de 10 € à 30 € en fonction du coefficient social et dans la limite de la dépense engagée. Les activités proposées par la CMCAS ou les SLVie ne sont pas concernées, le 1% rentrant déjà dans le financement de l'activité.



© Charles Christian / CCAS

OÙ SE RENSEIGNER ?

Renseignements et formulaire à retrouver sur le site de la CMCAS, dans les antennes ainsi que dans votre SLVie. Date limite de demande de l'aide le 20 décembre 2018.

LES AIDES CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) : LES NOUVEAUTÉS DE LA RENTRÉE



© Eric Raz / CCAS

Depuis le 1^{er} juin 2017, les aides Chèque Emploi Service Universel délivrées par la CMCAS de Valence ont évolué.

UNE NOUVELLE GRILLE DE PARTICIPATION

Pour un chèque d'une valeur de 15€, la prise en charge de la CMCAS peut aller de 3€ à 10€ en fonction de votre coefficient social (inférieur à 18 061€). Vous pouvez bénéficier de 30 chèques maximum sur l'année.

UNE GAMME DE PRESTATIONS DE SERVICE AUGMENTÉE

Vous pouvez utiliser les CESU pour différents types de services :

- l'aide à domicile pour personnes dépendantes : ménage, repassage, préparation des repas, courses, jardinage, petits travaux...
- l'aide aux enfants : centre aéré, aide aux devoirs, crèche, assistante maternelle, soutien scolaire (uniquement après utilisation des 20h/an de domicours)
- l'aide à la personne âgée, handicapée, malade : promenade, transport...



© Charles Christian / CCAS

OÙ SE RENSEIGNER ?

Vous retrouverez toutes les informations et conditions en SLVie ou CMCAS.



LE RÉGIME SÉCURITÉ SOCIALE ET MUTUELLE (CAMIEG) REMIS EN CAUSE !

À la demande du précédent Ministère des Affaires Sociales, un rapport avait été demandé à l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) pour une évaluation de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) en vue de son renouvellement. Cette convention n'est toujours pas signée à ce jour !

Parmi les préconisations de l'IGAS, il est proposé d'appliquer à la CAMIEG les mêmes objectifs d'ores et déjà appliqués pour l'ensemble des régimes spéciaux et du régime général en matière de maîtrise de ses coûts de gestion : réduction des effectifs de 10 % en 4 ans, soit 25 postes, baisse des dépenses de gestion limitatives de 15 % sur 4 ans, et fermeture de 5 antennes.

Pourtant, les inspecteurs de l'IGAS notent les excellentes performances et l'efficacité du régime complémentaire des IEG dont :

- les coûts de gestion plus bas que ceux des autres régimes et des mutuelles
- l'assurance de maintenir l'équilibre financier du régime dans les années à venir
- la politique de prévention et d'éducation à la santé efficace et de très haut niveau
- le très bon niveau de remboursement au regard des régimes comparables.

Et ce constat très positif conduit « logiquement » l'IGAS à préconiser la disparition... du régime !

Lorsque l'IGAS parle de réduction des coûts, il faut se rappeler que le régime est uniquement financé par les cotisations des salariés, des retraités et des entreprises des IEG. Il ne coûte pas un sou à la Nation. Mieux, il a récemment participé à la solidarité nationale, par une contribution de 175 M€ au Régime Général.

Il n'est pas possible d'accepter de nouvelles économies, alors qu'elles ont déjà été réalisées.

En prônant la réduction d'emplois dans ses préconisations, l'IGAS oublie bien vite que la CAMIEG avait démarré en 2007 dans des conditions terriblement dégradées, à cause de la précipitation et de l'impréparation de ce dossier par les pouvoirs publics. Le rapport 2007 de l'IGAS n'y était sans doute pas étranger...

303 emplois avaient été validés par la DSS (Direction de la Sécurité Sociale) mais, depuis 2007, les gouvernements successifs limitent la masse salariale à 250 emplois, au détriment de la mission de service public de la CAMIEG. Alors que les bénéficiaires attendent et réclament plus de proximité de la CAMIEG, certains voudraient supprimer ce qui a été obtenu en luttant !

LES AIDES SOCIALES ET SANTÉ : POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS LES PÉRIODES DIFFICILES DE LA VIE

Afin de contribuer au bien-être social et à la santé des agents, les Activités Sociales de l'énergie ont mis en place, depuis l'origine, un réseau de proximité et des aides sociales et santé pour tous.

Vous avez reçu avec le journal de la CCAS de novembre, le guide 2018, présentant tous vos interlocuteurs et leurs coordonnées, ainsi qu'un résumé des aides qui peuvent faciliter votre quotidien. Certaines aides et prestations sont basées sur des critères de ressources financières et de composition des foyers, mais pas toutes ! Par ailleurs, le guide vous indique la méthode pour calculer votre coefficient social.

Les Activités Sociales sont à vos côtés pour vous aider à faire face au quotidien pendant des périodes de fragilisation. Que vous soyez seul ou en couple, une aide peut, par exemple, vous être octroyée après une hospitalisation pour vous permettre de financer ponctuellement l'emploi d'une auxiliaire de vie ou d'une aide-ménagère à votre domicile.

N'hésitez pas à le consulter et à vous renseigner auprès de votre SLVie ou de la CMCAS.



socialetsante.ccas.fr

Retrouvez toutes les aides